

”

Dossier de presse / mardi 7 février 2023

AVENIR DU TRAITEMENT DES DÉCHETS en Haute-Vienne et Creuse

Les engagements de l'entente
intercommunale à l'issue
de la concertation préalable

Evolis 23, Limoges Métropole et le SYDED 87 ont décidé de créer une Entente Intercommunale le 11 février 2020 pour réfléchir ensemble à l'avenir du traitement des déchets résiduels sur les territoires de la Haute-Vienne et de la Creuse. Cela concerne notamment le devenir de la Centrale énergie déchets de Limoges Métropole dont l'exploitation technique et financière sera rendue difficile au-delà de 2030. Elle traite aujourd'hui 98 000 tonnes de déchets résiduels par an et dispose d'une capacité administrative de 110 000 tonnes.

Dans le cadre de sa réflexion sur l'avenir du traitement des déchets en Haute-Vienne et en Creuse, l'Entente Intercommunale, a organisé une concertation préalable volontaire au titre de l'article L121-16 du Code de l'environnement, sous l'égide de deux garantes de la Commission nationale du débat public (CNDP), Mmes Dominique GANIAGE et Catherine TREBAOL.

L'ENTENTE INTERCOMMUNALE, UNE NOUVELLE FORME DE COOPÉRATION TERRITORIALE

Celle-ci regroupe trois structures complémentaires sur le territoire de la Haute-Vienne et de la Creuse :

- Evolis 23 qui représente 88 communes, soit 60 888 habitants.
- Limoges Métropole qui représente 20 communes, soit 211 508 habitants.
- Le Syded 87, qui représente 11 communautés de communes, soit 175 communes et 166 591 habitants.

Grâce à cette alliance, **les trois structures peuvent mutualiser leurs moyens et leurs infrastructures pour créer de nouvelles synergies et partager leurs expériences** en matière de traitement des déchets sur leur territoire, comprenant à la fois des zones urbaines, périurbaines et rurales.

LE TRAITEMENT DES DÉCHETS : UNE DYNAMIQUE D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Le traitement et la valorisation des déchets constituent **un enjeu majeur pour la transition énergétique du territoire**. En effet, grâce à la valorisation, **le déchet devient une véritable ressource**, comme c'est le cas à Limoges avec la Centrale énergie déchets qui alimente deux réseaux de chaleur de la ville.

Ces réflexions sur l'avenir du traitement des déchets et notamment sur l'opportunité de créer une nouvelle unité de valorisation énergétique et un nouveau réseau de chaleur s'inscrivent aussi en **complémentarité des actions de prévention commencées par les trois structures en faveur du tri et de la réduction des déchets à la source**, avec les habitants et l'ensemble des acteurs mobilisés sur cette thématique, dans une logique d'économie circulaire.

BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE DU 12 SEPTEMBRE AU 21 OCTOBRE 2022 MENÉE PAR L'ENTENTE INTERCOMMUNALE

La concertation préalable est régie par le Code de l'environnement. Ses modalités sont notamment fixées par les articles L121-16 et L121-16-1. Dans le cas d'une concertation volontaire, la réglementation **permet au maître d'ouvrage de saisir la Commission nationale du débat public afin qu'elle nomme un garant dont la mission est de veiller au respect des règles d'information et de participation du public.**

Dans ce cadre, **l'Entente intercommunale a saisi la Commission nationale du débat public (CNDP) le 14 mars 2022.** Dans sa décision N° 2022/47/UE RÉSEAU CHALEUR LIMOGES/ 1 du 7 avril 2022, la CNDP **a nommé Mmes Dominique GANIAGE et Catherine TREBAOL garantes de cette concertation.**

Organisée du 12 septembre au 21 octobre 2022, **cette concertation a notamment permis de débattre avec le public du projet de nouvelle Unité de valorisation énergétique (UVE) en remplacement de la Centrale énergie déchets de Limoges Métropoles (CEDLM), et plus largement des choix à opérer pour la gestion des ordures ménagères résiduelles du territoire dans les prochaines décennies.**

Dans leur bilan¹ remis en novembre dernier, les garantes de la concertation ont jugé le projet peu contesté dans son principe, tout en soulignant deux préoccupations majeures pour les participants :

- La production de déchets et les politiques de prévention, et donc le dimensionnement du projet.
- Les impacts sanitaires et, dans une moindre mesure, environnementaux du projet.

À l'issue de cette concertation préalable et au regard des enseignements qu'elle en retire, l'Entente intercommunale a décidé de poursuivre le projet, en prenant une série d'engagements et de mesures afin de tenir compte des échanges avec le public et des recommandations formulées par les garantes de la CNDP.

Sur la prévention et la sensibilisation :

En réponse aux attentes des participants en termes de prévention des déchets, l'Entente s'engage à renforcer les mesures autour de l'incitativité (tarification, collecte, communication, etc.) et à poursuivre plus largement l'intégration des enjeux d'économie circulaire et de réemploi dans le cadre de ses réflexions et du déploiement de ses actions et campagnes de sensibilisation.

L'Entente s'engage également à réétudier ses perspectives à la baisse pour 2040 et 2050, en fonction des résultats obtenus en termes de ratio d'ordures ménagères résiduelles.

1 • <https://www.debatpublic.fr/unite-de-valorisation-energetique-et-reseau-de-chaleur-au-centre-ville-de-limoges-3062>

Sur le territoire, la localisation et le dimensionnement

Au regard des différents arguments soulevés concernant la localisation du site, l'Entente continuera à privilégier le site actuel de la CEDLM pour l'implantation d'une nouvelle UVE. La concertation a également permis de confirmer le bien-fondé du périmètre de l'Entente Intercommunale, à savoir la Haute-Vienne et la Creuse.

En termes de dimensionnement, l'Entente s'engage à réétudier le projet avec un dimensionnement inférieur à 100000 tonnes/an, contre un scénario préférentiel initial à 107000 tonnes/an. Cela devra notamment passer par une réduction de l'apport de déchets tiers et par des objectifs de réduction des ordures ménagères résiduelles plus ambitieux pour 2040 et 2050.

Sur les impacts et le nouveau pacte de confiance avec les habitants

Au-delà du projet de future UVE, la concertation préalable a mis en avant des attentes fortes sur la gestion de la CEDLM existante de la part des riverains du site. Afin d'apporter une réponse à la hauteur de ces attentes, l'Entente Intercommunale déploiera

un nouveau pacte de confiance avec les habitants du territoire, sur la base des 3 piliers suivants: communication et transparence, gestion améliorée des odeurs et gestion améliorée du bruit.

Sur le prolongement de la dynamique citoyenne initiée dans le cadre de la concertation préalable

L'Entente s'engage à diffuser largement les réponses apportées dans son bilan et à poursuivre un dialogue continu avec les habitants autour de ce projet. À ce titre, il est proposé la création d'un comité de suivi partenarial pour organiser des temps d'échanges réguliers jusqu'à la phase d'enquête publique prévue en 2025.

L'ensemble des réponses aux questions et recommandations des garantes sont disponibles dans le bilan du maître d'ouvrage, qui a été mis en ligne sur le site de la concertation (avenirdenosdechets-hautevienne-creuse.fr) et de la CNDP. Les engagements pris par l'Entente intercommunale ainsi que les réponses apportées feront par ailleurs l'objet de délibérations qui seront soumises au vote des EPCI membres de l'Entente au début du mois de mars.

Olivia CHATENET et Pauline JAY

EVOLIS 23

05 55 89 86 12

service.communication@evolis23.fr

Manon CASSEGRAIN

LIMOGES MÉTROPOLE

05 55 45 78 65 • 06 62 89 77 71

manon.cassegrain@limoges-metropole.fr

Serge KABEYA

SYDED 87

05 55 12 12 88 • 06 15 10 16 58

skabeya@syded87.org